

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

ISERE

AVIS DE DÉGRÈVEMENT
TAXE FONCIERESIP GRENOBLE CHARTREUSE- GRESI
38 AVE RHIN ET DANUBE
38047 GRENOBLE CEDEX 2
Tel.: 04 76 39 39 11CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DU SUD ISERE
38 - 40 AVENUE RHIN ET DANUBE
38047 - GRENOBLE CEDEX 2

eco'pli 86 POITIERS PIC 05.03.21 CI 1500



2067000736 0000

Service Expéditeur
Réception du public
ACCUEIL TEL LU MA ME JE V
E 8H30/12H00-13H30/16H00
Tél. : 04 76 39 39 69M ODION JEAN-PIERRE
0020 AV LOUIS BONNET EYMARD
CORENC
38700 CORENC

AFFAIRE N° 21 05149

LIEU D'IMPOSITION :

BIVIERS

Date de la réclamation
ou de la décision d'office : 09 01 2021

Le 26 02 2021

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2020	2063950674 221 2038404059459	1695	1695	0

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF : 02

COM : 045 COMPTE : O00022

N° CERTIFICAT : 21/074/A0148/3CGK

LE RESPONSABLE DE CENTRE
CHOIGNARD ERIC

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.